MAIRIE DE LUCINGES
90 place de l'Eglise
74380 LUCINGES

Secrétariat : ☎ 04.50.43.30.93
Courriel secrétariat : compta@lucinges.fr
Courriel périscolaire : periscolaire@lucinges.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

La Commune de Lucinges représentée par son Maire,
Vu l'avis de la Commission Départementale pour la Sécurité et l'Accessibilité en date du 2 juin 2006 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2008 décidant la municipalisation du restaurant scolaire « La popote des p'tits potes », et vu la délibération du 11 juin 2009 apportant quelques modifications ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2015 approuvant le projet de règlement intérieur modifié du restaurant scolaire ;
Considérant que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement ainsi que les heures d'ouverture du restaurant scolaire,
Sur la proposition du Maire de Lucinges,

ARRETE

Article 1 – Objet

Le présent règlement concerne le fonctionnement du restaurant scolaire de Lucinges, exploité par la Commune de Lucinges.
Le restaurant scolaire est accessible à tous les enfants des classes primaire et maternelle sous réserve de l'inscription dans les conditions ci-dessous énoncées et de l'acceptation du présent règlement.
Les enseignants et le personnel du Groupe Scolaire pourront être autorisés à y prendre leur repas selon les modalités d'accueil.

Article 2 – Accès au restaurant scolaire

Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans le local du restaurant scolaire, à l'occasion des repas, s'énumèrent comme suit :

- Monsieur le Maire ou son représentant,
- Le personnel communal employé pour le service du restaurant scolaire,
- Les enfants de l'école primaire et maternelle inscrits au repas et leurs enseignants,
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle,
- Le personnel médical et de sécurité.

En dehors de ces personnes, seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux.

Article 3 – Jours et heures d'ouverture

Le restaurant scolaire est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi, pendant la période scolaire, de 12h00 à 13h35.

Article 4 - Inscriptions et réservations

Avant chaque rentrée scolaire, les parents doivent remplir un dossier d'inscription pour l'année en cours (téléchargeable sur www.lucinges.fr ou disponible au secrétariat) et le remettre en Mairie. Dès validation de l'inscription, vous recevrez vos codes d'identification pour accéder à votre espace personnalisé sur le site de la commune (espace famille). Cet espace vous permet de rectifier vos coordonnées, réserver cantine et garderie (**à faire avant le 20 du mois en cours pour le mois suivant**) et effectuer en ligne le règlement de vos factures mensuelles.
Vous pouvez également remettre vos plannings de réservation version papier en mairie selon les mêmes délais.
L'accueil de nouveaux enfants est possible au cours de l'année scolaire dans la limite des places disponibles.

Pièces indispensables à joindre chaque année, pour toute inscription :
- une copie de l'assurance scolaire et extra-scolaire,
- une copie de l'attestation de responsabilité civile pour l'enfant, si non prévue avec l'assurance extra-scolaire,
- une fiche médicale (en cas de traitement médical, de pathologie qui nécessite un traitement, ou de régime alimentaire fournir un certificat médical), à fournir au plus tard le 1er jour de prise en charge de l'enfant concerné,

Dans tous les cas, aucun enfant ne peut être admis au sein du restaurant scolaire sans son inscription préalable.

Réservation /annulation : (pour enfants inscrits)
L'ajout et l'annulation de repas (sur le site ou sur periscolaire@lucinges.fr) est possible, ils doivent toutefois respecter les délais suivants :

- vendredi 9h00 précédant la semaine concernée

Passé ce délai, les modifications ne seront acceptées qu'en cas de force majeure et devront faire l'objet d'une demande au plus tard la veille avant 9h00 (jour ouvrable), par téléphone en mairie durant les heures d'ouverture ou sur periscolaire@lucinges.fr. Les annulations acceptées seront décomptées, les ajouts seront facturés au tarif repas exceptionnel. En aucun cas, les enseignants et les agents du service ne peuvent prendre de modifications.

Absences :
- Toute absence ou toute arrivée à l'école après 9h30 devra être signalée sur periscolaire@lucinges.fr
- Pour maladie : le 1er jour est dû. Si l'absence de l'enfant est prévisible sur plusieurs jours, en informer immédiatement la Mairie, par téléphone et courriel (periscolaire@lucinges.fr), pour décommander les repas suivants (selon possibilités auprès du prestataire).
- Pour grève, absence d'enseignant imprévue de plusieurs jours : votre enfant sera accueilli, un service minimum étant assuré. Cependant, si vous souhaitez annuler le repas, prévenir au plus tard la veille avant 9h00.
- Pour sortie scolaire : les enseignants sont invités à communiquer leurs dates de sortie scolaire par courriel sur periscolaire@lucinges.fr, 10 jours avant. Les repas de toute la classe sont automatiquement annulés.

Article 5 – Règlement

Le montant des frais d'inscription et le prix des repas sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Les factures sont établies mensuellement à terme échu et envoyées par courriel chaque début de mois.

Article 8 – Médicaments et régimes particuliers

Le personnel du restaurant scolaire n'est, en aucun cas, habilité à donner des médicaments aux enfants, même avec l'autorisation des parents et ordonnance du médecin. Il a toutefois accès à une pharmacie de secours pour soigner les enfants pour de petites blessures.
Qu'il soit temporaire ou régulier, tout problème médical exigeant un changement alimentaire doit être immédiatement signalé par écrit. Les problèmes d'allergies alimentaires doivent faire l'objet d'un P.A.I. (Plan d'Accueil Individualisé), auprès d'un médecin de l'Education Nationale, cosigné par la directrice de l'école et la mairie. Ces dispositions exceptionnelles ne constituent pas un engagement pour la Commune de Lucinges de consentir à cette demande.

Règlement approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du.

Fait à Lucinges, le 8 juillet 2020

Le Maire,
Jean-Luc SOULAT

MAIRIE DE LUCINGES (HAUTE-SAVOIE)

Une cotisation annuelle par famille (frais d'inscription) est due par toutes les personnes susceptibles d'utiliser les services du restaurant scolaire, quelle que soit la date de l'inscription ; elle est non remboursable. Toutefois, il sera possible d'utiliser au maximum deux fois le service de restaurant scolaire (dans le cadre de repas exceptionnels) sans s'acquitter de cette cotisation.

Les enfants ne pourront être réinscrits que dans le cas où les factures de l'année précédente ont été réglées. En cas de difficultés financières, une demande d'aide peut être faite auprès du Centre Communal d'Action Sociale ou de l'assistante sociale.

Le paiement peut s'effectuer par :

- Carte bancaire en ligne sur le site de la commune par votre espace personnalisé
- Prélèvement automatique (remplir une autorisation de prélèvement automatique),
- Chèque bancaire libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC et remis en Mairie,
- Espèces (pour un montant inférieur à 300€), en Mairie.

Article 6 – Discipline générale

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre propres à un tel établissement, afin d'y faire régner une ambiance agréable.

Attitude des enfants :
L'heure du repas est pour l'enfant un moment de détente et aussi la continuation de l'apprentissage scolaire de la vie en communauté.
Ce n'est en aucun cas le lieu d'insolences, de chahuts, d'impolitesses, de brutalités ou de détériorations. En conséquence, tout abus sera puni. Des mesures seront prises à l'encontre des enfants perturbateurs pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

- **1er avertissement = 1 courrier envoyé aux parents**
- **2ème avertissement = 1 entretien avec les parents, en Mairie, pouvant découler sur une exclusion temporaire***
- **3ème mesure = exclusion définitive**

* Le défaut des parents à se présenter à l'entretien aura pour conséquence l'exclusion de l'enfant jusqu'au rendez-vous avec ses parents.

Les enfants doivent impérativement rester dans l'enceinte de l'école et ne peuvent en sortir seuls sous aucun prétexte. Une exception pour raison médicale est possible : à partir de 13h, un adulte dûment autorisé par le représentant légal de l'enfant peut venir le chercher. Dans ce cas, il est nécessaire de prévenir par courriel sur periscolaire@lucinges.fr et à l'avance.

Responsabilité des parents ou assimilés :
Les parents doivent s'assurer du bon comportement de leur enfant. Ils supportent les conséquences de non-respect de cet article, en particulier en cas de détérioration de matériel ou dégradation dûment constatée par le personnel. Le coût de remplacement ou de remise en état sera réclamé aux parents.

Article 7 – Repas

Les repas sont livrés chaque matin par un prestataire, en liaison froide. Les repas sont portés à température au restaurant scolaire, au moyen d'un four, puis délivrés aux enfants selon un système de self-service. Des serviettes en papier sont fournies.

Les menus sont affichés à la cantine ainsi qu'à l'entrée de l'école et sont également disponibles sur le site de la mairie : www.lucinges.fr. Il n'est pas possible de les modifier.